



Délais d'enlèvement pour une machine que nous avons achetée

Par **S33**, le **08/01/2014** à **16:46**

Bonjour,

je vous expose notre problème:

nous sommes artisans et commerçants et avons acheté une scie à panneau (matériel assez imposant) le 10 avril 2012 d'un montant de 3000 €. Nous avons la facture. Le professionnel qui nous l'a vendue avait accepté à l'époque de la garder en dépôt dans son local car nous ne pouvions pas la stocker. Nous avons reçu un courrier recommandé avec AR nous demandant "d'enlever le matériel avant le 28 février 2013" et "passé ce délais", ils considéreront "que la marchandise leur appartient de nouveau". Nous les avons aussitôt contactés pour leur expliquer que nous n'avons toujours pas trouvé de nouveaux locaux, ils ont donc accepté de la garder jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui nous avons trouvé un nouveau local et voulons récupérer la machine que nous avons achetée, hors ils nous disent qu'ils s'en sont débarrassés.

Ma question est la suivante:

ont-ils le droit de s'en être débarrassés et de plus sans nous restituer la somme engagée? Il serait en plus possible qu'il l'ai revendue une nouvelle fois.

Avons-nous un recours quelconque bien que notre achat ait eu lieu en avril 2012 et que nous avons tardé à la récupérer?

J'attends votre réponse,

bien cordialement.